

## "La conscience financière de la Communauté" dans 30 jours d'Europe (décembre 1979)

**Légende:** En décembre 1979, le mensuel 30 jours d'Europe s'entretient avec Albert Leicht, membre de la Cour des comptes européennes, sur le rôle et les compétences de la Cour en matière de contrôle budgétaire.

**Source:** 30 jours d'Europe. dir. de publ. Fontaine, François ; RRéd. Chef Chastenet, Antoine. 12.1979, n° 257. Paris: Bureau d'information des Communautés européennes.

**Copyright:** Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/"la\\_conscience\\_financiere\\_de\\_la\\_communaute"\\_dans\\_30\\_jours\\_d\\_europe\\_decembre\\_1979-fr-05f086d6-2f61-40b2-b07e-93c1c25cca48.html](http://www.cvce.eu/obj/)

**Date de dernière mise à jour:** 15/09/2012

## La conscience financière de la Communauté

### L'un des neuf membres de la Cour des Comptes européenne explique ici son rôle.

C'est, il y a deux ans exactement, en octobre 1977, que la Cour des Comptes de la Communauté européenne a commencé à fonctionner. Ce fut l'aboutissement de dix années d'efforts pour mettre en place un véritable contrôle indépendant sur la bonne gestion financière du budget de la Communauté doté de pouvoirs suffisants quant à l'examen de la légalité et de la régularité des recettes et dépenses.

La Cour des Comptes européenne assume le rôle de "conscience financière" de la Communauté. C'est un collège composé de neuf membres (un représentant pour chaque pays) dont le président désigné pour une durée de trois ans est actuellement un Irlandais, Michael N. Murphy.

Le représentant allemand est Albert Leicht qui est né en 1922. Membre du C.D.U. depuis 1946 et membre du Bundestag de 1957 à 1977, il a notamment été secrétaire d'État parlementaire au ministère fédéral des Finances et président de la commission du budget au Bundestag. Il a bien voulu dresser pour nos lecteurs un premier bilan de cette institution européenne mal connue.

Le Traité de Rome place la Cour des Comptes dans une très forte position par rapport aux institutions et organes de la Communauté, nous a-t-il déclaré. C'est ainsi que nous avons le droit de soulever nous mêmes certains points, de les vérifier et d'établir des rapports à partir de nos conclusions. Nous nous occupons non seulement des actions déjà terminées, mais nous pouvons également contrôler des actions en cours. Nous choisissons nous mêmes les domaines de nos contrôles. Mais nous pouvons aussi être invités par les institutions, notamment par le Parlement européen à émettre des avis.

### Respecter les deniers du contribuable

Si ces avis ne semblent pas toujours éveiller la sympathie de l'organe contrôlé, quoi de plus naturel? Mais toutes les institutions de la Communauté ont l'obligation de faire un usage correct et efficace des deniers du contribuable européen. En faisant la lumière sur les insuffisances, la Cour des Comptes aide l'institution incriminée à améliorer sa gestion. En fait, estime M. Leicht, la Cour des Comptes loin d'être l'ennemie des institutions européennes les assiste dans un esprit critique.

Elle assure le contrôle institutionnel de la légalité et de la régularité ainsi que de la rentabilité des actions de la Communauté. Elle ne peut pas s'ingérer dans des décisions politiques ni les influencer mais elle peut se faire une idée de l'organisation de l'Institution qui prend les décisions. Elle peut, par exemple, vérifier que l'attribution des compétences et les décisions concernant le personnel sont conformes aux principes d'une bonne gestion financière.

L'intérêt de ce contrôle est double. D'abord, en examinant des actions déjà terminées, on peut établir des critères objectifs qui fournissent aux décideurs politiques une plus large base d'appréciation pour l'avenir. Ensuite, le contrôle progressif permet d'éliminer les erreurs et de remédier aux inconvénients dans la mise en œuvre de décisions politiques et même de corriger la décision elle même.

A notre question : "Quelle institution européenne représente le principal domaine d'activité pour la Cour des Comptes?" M. Leicht répond sans ambages : "La Commission européenne" et il explique comment s'exerce concrètement ce contrôle : "Nous nous faisons communiquer les documents d'une part, mais nous avons aussi le droit de procéder à des vérifications sur place, c'est à dire à Bruxelles ou partout ailleurs où sont établies les institutions européennes ou leurs antennes."

### L'antenne information du Parlement

Dans le premier rapport annuel de la Cour des Comptes, les justifications des institutions incriminées sont jointes à ces avis et la Cour a complété ces justifications en les commentant. La Commission européenne a réagi avec agacement à cette façon de procéder en déclarant : "La Cour des Comptes ne peut pas s'ériger en

juge des réponses données par les institutions de la Communauté.” A la question : “Renoncerez vous à l’avenir à “répondre à des réponses”?” M. Leicht répond nettement “Non”.

Le travail est réparti entre nous en zones de compétence horizontales et verticales. Un exemple : un de mes collègues a pour domaine de contrôle vertical le Fonds d’Orientation et de Garantie Agricole, Section Garantie, et comme domaine d’activité horizontale les programmes de travail de la Cour. Personnellement, je suis responsable du personnel et de toutes les dépenses y afférentes ainsi que des dépenses extra budgétaires. La Cour des Comptes vérifie en tant que collègue, les rapports de contrôle de ses différents membres et prend les mesures nécessaires. C’est aussi le collègue des neuf membres qui décide de la formulation définitive des avis, rapports spéciaux et rapports annuels.

Lorsque l’explication donnée par une institution incriminée n’est pas satisfaisante, la Cour des Comptes doit avoir le droit de formuler à nouveau ses observations, ajoute t il. Si nous étions privés de ce droit, la justification de l’institution incriminée viderait de sa substance le droit de contrôle de la Cour. Il n’en reste pas moins que c’est le Parlement européen qui donne le quitus aux institutions incriminées et non pas nous. Mais pour pouvoir donner le quitus, le Parlement européen doit connaître les données du problème et seule la Cour des Comptes peut lui permettre de connaître la situation.

Nous avons enfin demandé à M.Leicht si la Cour des Comptes se montrera sévère à l’égard du multilinguisme dans les institutions européennes. Sa réponse se passe de commentaire : “La pratique des six langues officielles de la Communauté est une affaire politique dans laquelle nous ne pouvons pas nous immiscer. Mais nous pouvons très bien montrer combien et pourquoi le multilinguisme coûte cher aux contribuables européens.”